



PRESTATION

→ DESCRIPTIF

Eurexpo met à la disposition des exposants des places de parking à proximité des halls d'exposition. Pour bénéficier de ce stationnement, une carte de parking payante est obligatoire. Elle est valable pour les véhicules de **moins de 3,5T**.

Pour les véhicules de **plus de 3,5T** le stationnement est strictement interdit en périphérie des halls pendant la durée de la manifestation.



En périodes de montage et de démontage, l'exposant et ses sous-traitants doivent présenter un pass délivré par l'organisateur du salon pour accéder au Parc aux horaires prévus.

IMPORTANT

Sécurité en vigueur sur le parking exposant :

- L'accès au parking « exposants » est contrôlé.
- Le parking « exposants » n'est pas surveillé. Les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage.
- Le stationnement se fait donc aux risques et périls des propriétaires des véhicules.
- Il est formellement interdit de stationner sur les voies prioritaires réservées aux pompiers et aux services de sécurité.



MODALITÉS

→ RÉCUPÉRATION DES CARTES

Les cartes de parking ne sont pas systématiquement incluses dans votre contrat de participation au salon. Vérifiez auprès de l'organisateur du salon.

Les cartes de parking supplémentaires ou commandées directement auprès d'Eurexpo au Service Exposants sans frais d'envoi sont à récupérer sur place pendant le montage du salon.

Si vous avez opté pour l'envoi des cartes de parking commandées, elles vous seront envoyées quelques jours après la date limite de commande des frais d'envoi prévue (se référer aux conditions du salon) à l'adresse indiquée sur le bon de commande.



Tous les exposants de l'UE et HORS UE sont assujettis au paiement de la TVA de 20% pour les cartes de parking.

IMPORTANT

Pour certains salons, l'envoi n'est pas proposé. Les cartes de parking seront alors à retirer à l'accueil du Service Exposants pendant le montage du salon.

Les cartes de parking commandées et non utilisées ne seront pas remboursées.